



**Point n° 8 - Objet : décharge à donner au Réviseur (exercice 2018)**

L'Assemblée Générale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1523-13, § 3, L 1523-14, L 1523-24 et 3131-1, §3, 2° CDLD ; ;

Vu le Code des sociétés, spécialement ses articles 141 et suivants ;

Vu la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que les pièces comptables ont été mises à disposition du Réviseur endéans les délais légaux ;

Vu le rapport du Réviseur sur les comptes annuels au 31/12/2018 ;

Considérant que le rapport atteste de la régularité, au regard des dispositions susvisées, des opérations à constater dans les comptes et de la situation financière de l'Intercommunale ;

Que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société ;

Considérant que le rapport ne révèle aucune anomalie, que le Réviseur s'est complétement acquitté de ses obligations et qu'il peut par conséquent être accordé au Réviseur décharge de sa mission ;

PAR CES MOTIFS ET TOUT AUTRE A FAIRE VALOIR EN PROSECUTION DE CAUSE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES ET A LA MAJORITE DES VOIX DES ASSOCIES COMMUNAUX PRESENTS OU REPRESENTES ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accorder décharge au Réviseur pour l'exercice 2018.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par l'Assemblée générale,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. DELEUZE**

**V. SAMPAOLI**